

Berre l'Étang le 10 janvier 2024

DDTM 13  
Monsieur le Directeur Départemental  
Service mer eau et environnement  
16 rue Antoine Zattara  
13332 Marseille Cedex 3

Objet : Demande de dérogation : transplantation de zostère

Monsieur le Directeur départemental,

Les herbiers de zostères constituent un axe fort de la restauration de l'étang de Berre. La récente progression des herbiers, qui atteignent maintenant presque 43 ha, sous l'effet de conditions environnementales favorables est encourageante mais reste très en deçà des objectifs de restauration ou de bonne qualité au titre de la DCE. Les nouvelles modalités de rejets de la centrale EDF, avec notamment une saisonnalité marquée, devrait permettre de pérenniser ces conditions favorables au développement des herbiers. Aussi, tous les partenaires engagés dans ce groupe de travail « zostères » de la feuille de route ont souhaité soutenir cette dynamique positive avec un projet de transplantation de zostères pour favoriser la dispersion spatiale. Pour l'année 2024, il s'agit de tester les méthodes sur une anse de la côte est avec des transplantations de Zostères naines prise dans le nord de l'étang. En lien avec l'association 8 vies pour la planète, des graines et des boutures de Zostères marines seront aussi implantées pour créer un herbier mixte. Cette première année servira de rodage pour envisager, si cette expérience est réussie, de la reproduire régulièrement pour soutenir cette dynamique de progression et favoriser une reconquête spatiale des rives de l'étang par les herbiers plus rapides et surtout avec plusieurs espèces pour espérer mieux résister au changement climatique. En outre, ce projet s'inscrit dans les actions pilotées par le Gipreb de la feuille de route « étang de Berre ».

Dans ce cadre, le Gipreb sollicite vos services pour une demande de dérogation pour espèces végétales protégées pour le prélèvement, le transport et la réimplantation de zostères naines (*Zostera noltei*) dans l'étang de Berre.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement et remplit les conditions a) et d) du 4°.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les plus dévouées.

Le Président  
du Gipreb-Syndicat Mixte



Didier KHELFA